PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Tenue en Mairie</u> le lundi 29 Avril 2024 à 20h00

Bruno Ro	DBERT	André MARANDET	Sylvain GONZALEZ	Didier CLER
Etienne Co	DLLETTE	Emeline CORNU	Bruno FAS	Lucie GUYOT
Jean-Philip	pe RUTY	Séverine SANCHEZ		

Absent excusé : Bruno FAS

<u>Secrétaire</u>: Lucie GUYOT

Convocation: 23/04/2024

Ordre du jour:

1 - Points soumis à délibération :

- 1 Aménagement de la traversée du village : adoption de l'avant-projet
- 2 Demande de passage d'un convoi exceptionnel chemin de Buvilly

2 - Informations et questions diverses

- M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- 3 droit de préemption urbain parcelle AB 379

Tous les conseillers sont d'accord.

1 - Aménagement de la traversée du village : adoption de l'avant-projet

M. Gonzalez, adjoint chargé des travaux, présente l'avant-projet élaboré par le bureau d'études BEJ, maitre d'œuvre du projet d'aménagement de la traversée du village.

Cet avant-projet a été transmis pour avis, observations et préconisations au Conseil Départemental du Jura et à l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet élaboré par le bureau d'études BEJ

DONNE délégation à M. le Maire pour signer l'ordre de service pour la phase PROJET

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2 - Demande de passage d'un convoi exceptionnel chemin de Buvilly

M. le Maire expose : la société DIGIBENNES mandataire transport exceptionnel, basée à Anneyron (26) nous a transmis une demande pour avis pour une autorisation de transport exceptionnel pour le compte de la SARL ALLAGON (03) chargée par son maître d'ouvrage d'effectuer des travaux de drainage parcelles ZK 40, 43 et 44.

L'itinéraire prévoit un passage par le chemin communal de Buvilly depuis la N83. Ce chemin est limité à 6t et comporte une portion en descente à 15 %.

Poids du transport exceptionnel : 72 t

Longueur: 23 m, largeur: 4 m, hauteur: 4,5 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE,

DONNE un avis défavorable à la demande formulée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

3 - Droit de préemption urbain parcelle AB 379

Le PLU prévoit que la commune puisse préempter sur les ventes de maisons ou de terrains situés sur le territoire communal.

Parcelle concernée par la demande transmise par l'étude de Me PRACHT : AB 379.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'abandon du droit de préemption urbain pour la parcelle AB 379 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.